

Schweizerischer Baumeisterverband
Gewerkschaft UNIA
Gewerkschaft SYNA
Baukader Schweiz

SSE- Société Suisse des Entrepreneurs
Syndicat UNIA
SYNA, Syndicat interprofessionnel
Cadre de la Construction Suisse

Convention complémentaire X

à la Convention collective de travail pour la retraite anticipée dans le
secteur principal de la construction (CCT RA)
du 12 novembre 2002
concernant l'adaptation du champ d'application

La **Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)**, Weinbergstr. 49, 8042 Zurich

d'une part,

et

le **Syndicat Unia**, Weltpoststrasse 20, 3015 Berne,
le **Syndicat Syna**, Römerstrasse 7, 4601 Olten et
les **Cadres de la Construction Suisse**, Rötzmattweg 87, 4600 Olten

d'autre part

conviennent la adaptation indiquée ci-après de la CCT RA:

Adaptation de l'art. 2 „Relatif au genre d'entreprise“

L'art. 2 al 1 let. b) a désormais la teneur suivante:

b) du terrassement, de la démolition, de l'entreposage et du recyclage de matériaux de terrassement, de démolition et d'autres matériaux de construction de fabrication non industrielle; en sont exclus les installations fixes de recyclage en dehors du chantier et les décharges autorisées au sens de l'art. 35 de l'Ordonnance sur les déchets (OLED), ainsi que le personnel y étant employé;

Entrée en vigueur et déclaration de force obligatoire

La disposition modifiée entre en vigueur avec sa déclaration de force obligatoire.
Les parties contractantes déposeront auprès du Conseil fédéral la demande en vue de la déclaration de force obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Zurich / Berne / Olten, 31 mars 2017

Pour la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)

B. Koch

G.-L. Lardi

P. Hauser

Pour le syndicat Unia

N. Lutz

V. Alleva

S. Gnos

Pour le syndicat Syna

G. Schluep

A. Kerst

E. Zülle

Pour les Cadres de la Construction Suisse

P. Helg

M. Roesli

B. Schiesser